

[Français]

M. le Président: L'honorable député de Papineau: une seule question, s'il vous plaît.

* * *

LES TRANSPORTS

ON DEMANDE SI LE GOUVERNEMENT EST PRÊT À DEMANDER À LA GRC DE FAIRE UNE ENQUÊTE AU SUJET DE LA VENTE POSSIBLE DE CN ROUTE

L'hon. André Ouellet (Papineau): Monsieur le Président, en l'absence du ministre d'État (Transports) et de son secrétaire parlementaire, je demanderais au vice-premier ministre s'il est au courant que la vente de CN Route à une entreprise privée doit se faire à un prix d'environ 23 millions de dollars, alors que les propriétés immobilières de CN Route sont évaluées actuellement entre 50 et 70 millions et que cette vente entraînera la disparition d'emplois pour à peu près 50 p. 100 de ceux qui présentement travaillent à CN Route comme employés permanents.

Le ministre est-il au courant que le CN a fait faire une enquête privée au sujet de certaines informations qui lui ont été données sur les aspects louches de cette transaction? Et, compte tenu de cela, le vice-premier ministre est-il prêt à demander à la Gendarmerie royale du Canada de faire une enquête à cet égard?

• (1200)

[Traduction]

L'hon. Don Mazankowski (vice-premier ministre et président du Conseil privé): Monsieur le Président, en l'absence du ministre des Transports, je préférerais prendre note de cette question. Étant donné que le député a fait état de ce qui pourrait être de très graves allégations, j'aimerais mieux ne faire aucun commentaire pour le moment.

* * *

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

L'URSS—LE RESPECT DU PACTE DE HELSINKI

M. Gordon Taylor (Bow River): Monsieur le Président, ma question s'adresse au secrétaire d'État aux Affaires extérieures. Quatre ans seulement après que l'Union soviétique eut signé le pacte de Helsinki, en 1975, ses armées envahissaient l'Afghanistan, tuant sans pitié hommes, femmes et enfants. La guerre continue. Lors de ses récents voyages à l'ONU et dans le monde, le ministre a-t-il constaté le moindre désir de la part des communistes de respecter le pacte signé en 1975 et de se retirer de l'Afghanistan, de l'Ukraine, de la Pologne, de la Hongrie, etc?

Le très hon. Joe Clark (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): La réponse à cela, monsieur le Président, est non. Je n'ai constaté aucun désir, aucune volonté de la part de l'Union soviétique de changer sa politique traditionnelle qui apparaît souvent répugnante au Canada. Il est possible qu'il y ait un changement d'attitude à l'égard de certaines questions humaines. Il y a certainement une évolution dans le discours. Je

Privilège—M. Riis

pense que nous ferions bien de juger les actions et non les paroles. Nous devrions également faire tout notre possible pour les encourager à se comporter comme ils le disent.

* * *

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

M. le Président: J'ai une chose à signaler aux députés à propos de l'heure des initiatives parlementaires. Le député de Western Arctic (M. Nickerson) m'a prévenu par écrit que, le lundi 24 novembre 1986, à cause d'un engagement antérieur, il ne pourra pas venir proposer sa motion à la Chambre à l'heure des initiatives parlementaires. Je demande donc aux services du greffier de porter cet article à la fin de la liste de priorité. Étant donné que l'avis sera ainsi retiré, l'heure des initiatives parlementaires sera suspendue et, conformément au paragraphe 39(2) du Règlement, la Chambre poursuivra l'étude des travaux dont elle sera alors saisie, jusqu'à l'heure ordinaire de l'ajournement quotidien.

* * *

QUESTION DE PRIVILÈGE

ON SOUTIENT QUE QUELQU'UN ÉTAIT AU COURANT DE LA TENEUR D'UN PROJET DE LOI

M. Nelson A. Riis (Kamloops—Shuswap): Monsieur le Président, je vous ai déjà signalé par écrit mon intention de soulever aujourd'hui la question de privilège au sujet d'une atteinte très grave aux droits et privilèges de la Chambre. Le commentaire 16 de Beauchesne, 5^e édition, définit les privilèges de la Chambre comme étant des droits:

... «qui sont absolument nécessaires à l'exercice de ses pouvoirs».

Mardi dernier, à l'émission *The Journal*, diffusée sur les ondes du réseau anglais de Radio-Canada, on a montré une entrevue de M. C.J. Stettler, ancien président de l'Association américaine des fabricants de produits pharmaceutiques. Au cours de cette entrevue, enregistrée quelque temps avant la présentation à la Chambre du projet de loi C-22, tendant à modifier la Loi sur les brevets, M. Stettler a déclaré qu'il était au courant de changements précis apportés au projet de loi dont la Chambre avait refusé l'adoption avant de s'ajourner pour les vacances d'été. Permettez-moi d'insister sur cet aspect qui est très important. Un citoyen américain savait déjà ce que renfermait ce projet de loi très important avant même que le gouvernement ne le présente à la Chambre et qu'il n'en communique la teneur aux députés. Or, le commentaire 22 de Beauchesne, 5^e édition, précise:

Le Parlement est investi du droit de faire respecter ces règles, non seulement par les députés ou autres personnes admises dans les locaux qu'il occupe, mais encore par le public en général dont les membres pourraient gêner le déroulement ordonné des travaux parlementaires.

De toute évidence, ce citoyen américain connaissait déjà la teneur de ce projet de loi. Ainsi, il a pu gêner le déroulement ordonné des travaux parlementaires. A mon avis, cela équivaut à une fuite de renseignements budgétaires. Autrement dit, les particuliers déjà informés de la teneur du projet de loi étaient en mesure d'en profiter et d'en tirer un avantage personnel. Si des ressortissants étrangers étaient au courant de la teneur